

Direction du budget, des finances et du contrôle de gestion

Service du budget

Toutes commissions

RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 25 juin 2015

OBJET : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE POUR 2015

Mesdames, Messieurs,

Outre la reprise de résultat du budget 2014, la décision modificative pour l'exercice 2015 qui vous est présentée répond à plusieurs objectifs :

- la prise en compte des dépenses nouvelles conformément aux engagements récents actés par l'Assemblée délibérante,
- les nécessaires ajustements de recettes générales et prélèvements à hauteur des notifications adressées par l'État après le vote du budget primitif,
- les opérations liées à la sécurisation de la dette suite au protocole d'accord négocié avec la banque DEPFA.

En millions d'euros	DM1		Total prévu 2015	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget principal	131,451	131,451	2 342,103	2 342,103
<i>Investissement</i>	54,829	54,829	356,330	356,330
<i>Fonctionnement</i>	76,622	76,622	1 985,774	1 985,774
Budget annexe d'assainissement	26,068	26,068	119,446	119,446
<i>Investissement</i>	17,619	17,619	57,299	57,299
<i>Fonctionnement</i>	8,449	8,449	62,147	62,147
Total tous budgets	157,519	157,519	2 461,549	2 461,549
<i>Investissement</i>	72,448	72,448	413,629	413,629
<i>Fonctionnement</i>	85,071	85,071	2 047,921	2 047,921



Le montant des dépenses et des recettes tous budgets confondus s'élève à 157,519 millions d'euros d'inscriptions nouvelles (dont 29,901 millions d'euros de mouvements d'ordre, 66,653 millions d'euros en dépenses et 122,576 millions d'euros en recettes liés à la reprise de résultat), ce qui porte le montant des dépenses prévues pour 2015 à 2 461,549 millions d'euros.

I - La prise en compte des dépenses nouvelles

1. Fonctionnement

En millions d'euros	Charge nette DM	Dépenses	Recettes
Ajustements sectoriels	5,161 M€	3,417 M€	-1,743 M€

Les dépenses nouvelles en fonctionnement prennent en compte les nouvelles orientations décidées par l'Assemblée délibérante issue des dernières élections départementales.

L'éducation est confortée en tant que priorité départementale. Ainsi, le Département doit répondre à l'objectif d'égalité républicaine en matière éducative.

Plus particulièrement, le collège doit constituer un niveau d'action privilégié. En effet, avec un retard scolaire à l'entrée en 6^{ème} plus élevé que la moyenne nationale, et un taux de réussite au brevet des collèges parmi les plus faibles de France métropolitaine, la Seine-Saint-Denis constitue le territoire où l'enjeu de la réussite au collège, socle commun et unique de l'enseignement secondaire, est le plus crucial.

Cette nouvelle aide départementale s'inscrit dans la poursuite de la politique en faveur de la gratuité scolaire menée par le Département.

Il s'agit ici de mettre en œuvre le versement d'un chèque d'un montant de 200 euros à destination de tous les élèves rentrant en 6^{ème} dans un collège public de Seine-Saint-Denis, pour un coût évalué à 3,500 millions d'euros.

Cette aide vise à aider les familles à acquérir un panier de biens nécessaires à l'entrée au collège et à l'accomplissement d'une scolarité réussie, dans un territoire où le contenu du cartable reste encore aujourd'hui un reflet des inégalités sociales dont pâtissent les jeunes Séquano-dionysiens.

Cette prestation nouvelle va aider les familles à assurer à leurs enfants les meilleures conditions matérielles pour leur première rentrée dans le secondaire, étape essentielle de leur futur parcours éducatif.

Au regard des futurs événements sur le territoire, le sport constitue également une politique prioritaire. Ainsi, une enveloppe de 200 000 euros est proposée dans le cadre de la préparation de la Coupe d'Europe de football 2016.

Le championnat d'Europe de football, troisième événement sportif mondial, aura lieu en France en 2016 et y attirera des millions de spectateurs et de touristes. Si Saint-Denis est parmi les villes hôtes de la compétition, la manifestation doit rayonner au-delà, sur l'ensemble de la Seine-Saint-Denis où elle doit être un événement populaire pour toutes et tous, en particulier pour les jeunes. La convention de partenariat avec la Commune de Saint-Denis offre en ce sens au Département plusieurs moyens pour valoriser son action sur l'ensemble du territoire de la Seine-Saint-Denis.

Elle permet notamment un accès à la billetterie dont la ventilation s'inscrira dans le cadre des projets éducatifs et ludiques conduits avec les collégiens. Le partenariat permet également de bénéficier d'un accès à la Fan Zone pour la promotion de l'action du Département et à la programmation du Forum Mondial des Sports.

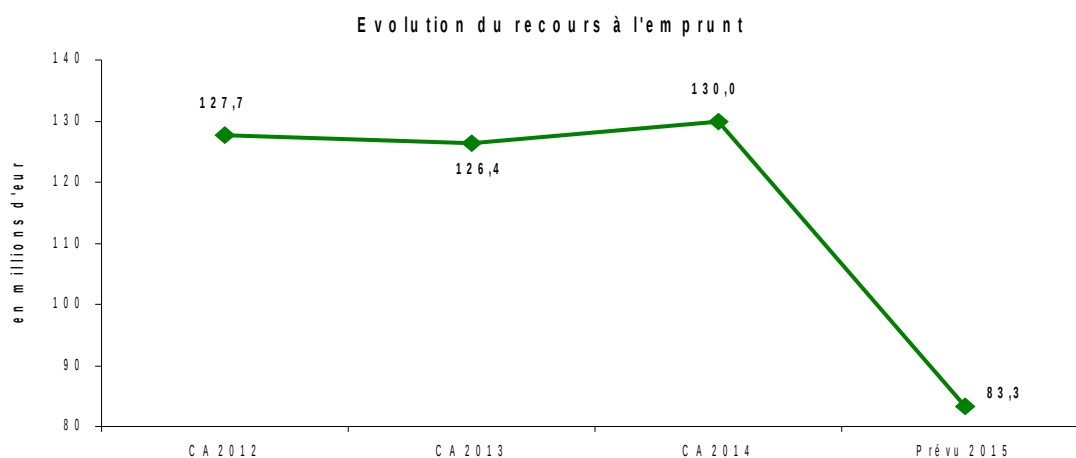
Le Département entend en outre s'appuyer sur l'Euro 2016 pour travailler avec ses partenaires sur les enjeux éducatifs et sociaux de la pratique du football en Seine-Saint-Denis. Les dépenses que le Département engagera au titre de l'accompagnement de l'Euro 2016 dans le cadre du présent exercice budgétaire, puis de celui de 2016, constituent des dépenses exceptionnelles liées à l'événement et à sa préparation.

2. Investissement

En investissement, il est proposé une stabilité de la charge nette votée au budget primitif.

Les crédits votés en 2015 au plus près des calendriers réels de réalisation permettront l'accompagnement de la nouvelle dynamique dans nos politiques d'investissement, comme le plan Ambition collèges 2020 (PAC) ou le plan Petite enfance et parentalité (PPEP) qui cible les aides à l'investissement autour de la création de places d'accueil et l'amélioration des conditions d'accueil des familles et des enfants.

Le niveau d'emprunt est maintenu à 83,266 millions d'euros contre 130 millions d'euros d'emprunts levés en 2014. Le recours à l'emprunt connaît ainsi une baisse de près de 36 %. Ce niveau est le plus bas atteint depuis 2010, malgré un investissement important conservé en 2015.



II - Les propositions d'ajustements de recettes générales et prélèvements du budget principal

En millions d'euros	Charge nette DM	Dépenses	Recettes
Recettes générales et prélèvements	-0,392 M€	7,789 M€	8,181 M€

Il s'agit ici de prendre en compte les notifications envoyées par les services fiscaux et d'ajuster nos inscriptions budgétaires en recettes. Certaines évolutions sont positives pour le Département. D'autres constituent des baisses importantes, et qui ne pouvaient être anticipées.

Ainsi, les services de l'État ont communiqué au Département le montant du fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux pour 2015. Cette année, la Seine-Saint-Denis va devenir contributrice nette pour près de 5 millions d'euros.

Ainsi, le Département de Seine-Saint-Denis va être prélevé de 10,601 millions d'euros mais n'obtiendra qu'un versement de 5,790 millions d'euros. La contribution nette sera donc de 4,811 millions d'euros.

Les fonds de péréquation sont des mécanismes de redistribution qui visent à réduire les inégalités entre les différentes collectivités. La Seine-Saint-Denis demande depuis longtemps une meilleure prise en compte de critères de charges pour les dotations de péréquation, afin de prendre en considération notre situation économique et sociale.

A ce titre, en 2014, la Seine-Saint-Denis avait perçu un produit net du fonds de péréquation des DMTO de 3,421 millions d'euros, correspondant à l'esprit de ces fonds qui prenaient enfin désormais mieux en compte les critères de charges. Il est donc nécessaire d'agir pour que la Seine-Saint-Denis ne soit pas pénalisée.

Face à une diminution rapide des recettes et une progression continue des dépenses sociales, cette nouvelle contribution aura obligatoirement un impact négatif sur 2015 et les exercices suivants.

Une contribution nette au fonds de péréquation serait un grave retour en arrière pour les finances départementales.

J'ai d'ailleurs alerté le Premier ministre et le Ministre de l'Intérieur afin que soient étudiés les moyens permettant à la Seine-Saint-Denis de revenir à un statut de bénéficiaire, plus conforme à la réalité de sa situation sociale et financière.

Dépenses :

Le montant du prélèvement au titre du fonds de péréquation des droits de mutation (DMTO) est ainsi augmenté de 7,789 millions d'euros. Le fonds de péréquation des DMTO est alimenté par la somme de deux prélèvements :

- un prélèvement sur «stock» qui concerne les départements dont le montant de DMTO par habitant est supérieur à 75 % de la moyenne nationale des DMTO par habitant.

En 2014, la Seine-Saint-Denis n'avait été prélevée que sur le « stock », à hauteur de 1,990 million d'euros, puisque son produit de DMTO par habitant était compris entre 75% de la moyenne nationale et la moyenne nationale ;

- un prélèvement sur «flux» pour les départements dont le produit des DMTO par habitant perçu en 2014 est supérieur à la moyenne des DMTO par habitant perçu en 2012-2013 multiplié par deux fois le taux d'évolution des prix à la consommation hors tabac et dont le produit de DMTO par habitant est supérieur à 75 % de la moyenne nationale des DMTO.

Le produit des DMTO (taxe additionnelle incluse) perçu par le Département a progressé en 2014 et s'est élevé à 166,775 millions d'euros, soit davantage que les deux années précédentes (156,585 millions d'euros en 2012 et 140,635 millions d'euros en 2013).

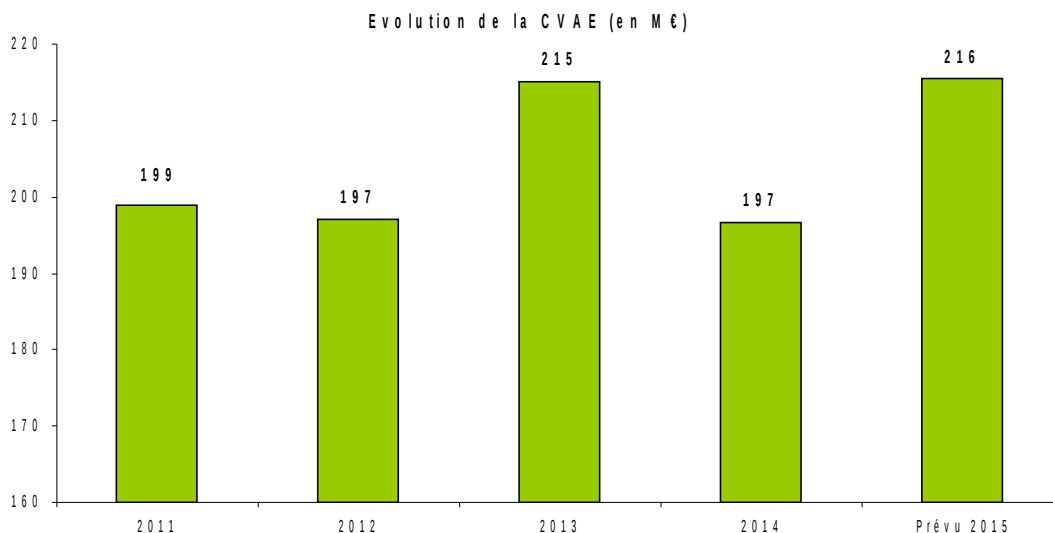
Pour 2015, la contribution du Département s'élève au total à 10,601 millions d'euros (1,990 million d'euros en 2014).

Recettes :

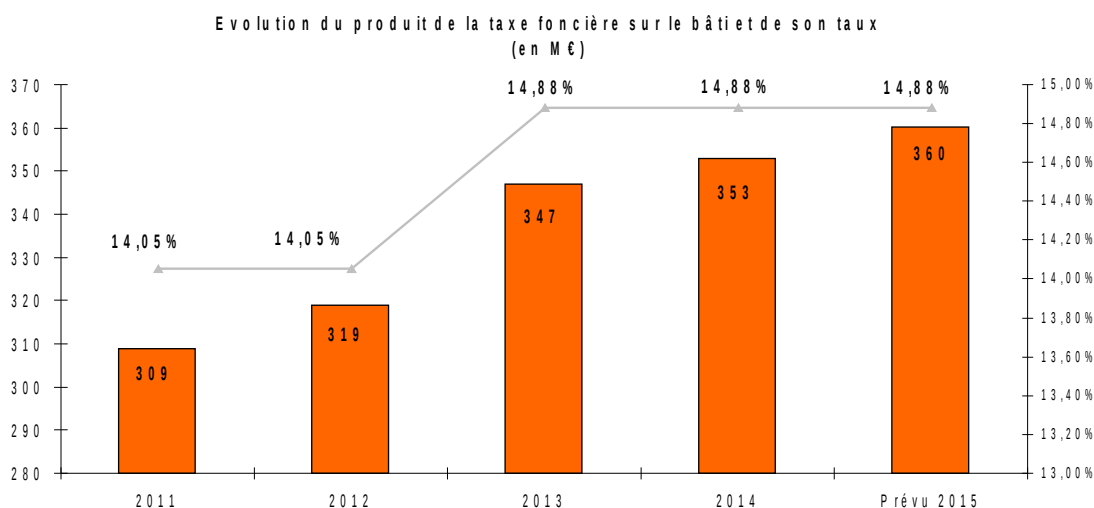
Le montant des recettes générales est globalement augmenté de 8,181 millions d'euros.

Les principaux abondements de recettes sont les suivants :

□ une augmentation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) de 7,196 millions d'euros, ce qui confirme la grande volatilité de cette recette (215 millions d'euros en 2013, 197 millions d'euros en 2014 et 216 millions d'euros en 2015);



□ une augmentation du produit de la taxe sur le foncier bâti de 1,095 million d'euros, exclusivement liée à l'effet base puisque le taux d'imposition de la taxe foncière sur le bâti à 14,88 % est identique depuis 3 ans, en dessous de la moyenne nationale des départements,



□ un abondement du produit du dispositif de compensation péréquée (transfert des frais de gestion de la taxe foncière) de 2,523 millions d'euros,

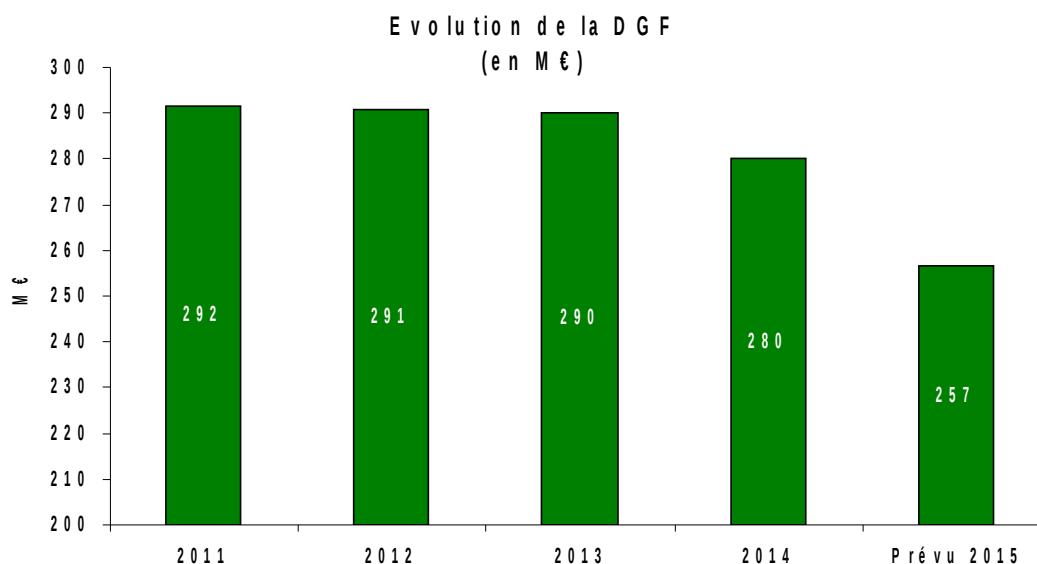
□ un produit supplémentaire de 1,484 million d'euros au titre de la dotation de

péréquation de la CVAE.

Les principales diminutions de recettes sont les suivantes :

□ une baisse du reversement au titre du fonds de péréquation des DMTO de 1,589 million d'euros,

□ une perte supplémentaire de DGF de 1,273 million d'euros, portant le prélèvement total au titre de la participation de la Seine-Saint-Denis à la réduction des déficits publics à 23,473 millions d'euros en 2015,



□ une diminution de 1,069 million d'euros des dotations de compensation «historiques» au titre des allègements de fiscalité décidés par l'État.

III - Les opérations liées à la sécurisation de la dette

	Charge nette DM	Dépenses	Recettes
Dettes (réel et ordre)	-4,769 M€	27,545 M€	32,314 M€

Les inscriptions de cette décision modificative sont effectuées en conformité avec la décision de la Commission permanente du 21 mai 2015.

Il s'agit d'inscriptions comptables à charge nette nulle, suivant le même mécanisme que pour la SFIL (ex Dexia).

Le Département avait contracté avec la banque DEPFA, en 2006 et 2007, deux emprunts structurés appartenant à la catégorie «hors charte - 6F», considérée comme la plus risquée par la charte de bonne conduite.

Un projet d'accord transactionnel vient d'être conclu avec cette banque. Le protocole de réaménagement des emprunts structurés comporte la fixation de deux emprunts structurés à des taux inférieurs à 3 %, sans changement de capital restant dû et sur une durée de 11 ans.

Par ailleurs, il est prévu la capitalisation des indemnités de remboursement anticipé pour un montant net de 10 millions d'euros.

Enfin, ces deux emprunts structurés sont éligibles au fonds de soutien aux collectivités, créé par l'État dans la loi de finances pour 2014, à hauteur d'environ 4,3 millions d'euros, ce qui représente environ 40 % du total des indemnités de remboursement anticipé. Il apporterait ainsi une recette estimée à 0,300 million d'euros par an durant 14 ans.

IV - La prise en compte du résultat 2014 et de son affectation

Les mouvements suivants sont inscrits conformément à la délibération affectant les résultats 2014.

Investissement :

Le déficit d'investissement de 2014 de 54,823 millions d'euros est inscrit en dépenses au chapitre 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

L'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement est inscrite en recette au chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves, pour un montant de 54,823 millions d'euros.

Fonctionnement :

Le solde de l'excédent de fonctionnement de 48,870 millions d'euros est inscrit en recette au chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté.

V - La mise en réserve du résultat de 2014 au service de la préparation 2016

Au budget principal, il est proposé d'utiliser le résultat de 2014 pour constituer deux provisions au service de la préparation du budget primitif de 2016, pour un montant total de 48,870 millions d'euros qui se décomposent de la façon suivante :

- Une provision de 24,000 millions d'euros, pour répondre à la réduction pluriannuelle des ressources de DGF,
- Une provision de 24,870 millions d'euros pour nos projets d'investissement.

Le programme de stabilité du Gouvernement prévoit de rétablir l'équilibre structurel des finances publiques fin 2017. A ce titre, les collectivités participent à cet effort. Pour l'année 2016, le Département pourrait donc connaître une baisse de ses recettes.

Malgré cela, le Département assumera, comme il s'y engage chaque année, ses obligations légales et particulièrement en ce qui concerne les allocations de solidarité (RSA, APA et PCH).

Pour faire face aux enjeux de financement des investissements, il sera nécessaire pour la collectivité d'accentuer les efforts de gestion. Ces travaux permettront ainsi de garantir une augmentation de l'autofinancement, de contenir le besoin de recours à l'emprunt en garantissant un niveau d'investissement élevé.

Les investissements d'avenir dans le domaine éducatif ou de la petite enfance pourront alors être assurés afin de garantir une haute qualité de service public aux habitants du territoire.

VI - Budget annexe d'assainissement

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
<i>En millions d'euros</i>		
Propositions nouvelles		1,396
Excédent reporté		7,053
Opérations d'ordre liées aux amortissements	-0,530	
Prélèvement de la section de fonctionnement	8,979	
Total fonctionnement	8,449	8,449

Investissement	Dépenses	Recettes
<i>En millions d'euros</i>		
Propositions nouvelles	2,452	0,386
Emprunt 2015	2,485	-3,898
Opérations d'ordre (amortissement et opérations d'intégration)	0,852	0,322
Prélèvement de la section de fonctionnement		8,979
Reprise des résultats	11,830	11,830
Total investissement	17,619	17,619

Dans le cadre de la décision modificative pour l'exercice 2015, les mouvements financiers au niveau de chacune des sections sont les suivants :

Pour la section de fonctionnement :

Les recettes supplémentaires à hauteur de 1,396 million d'euros résultent de l'inscription du solde de la subvention AQUEx pour l'exercice 2012 versée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (0,746 million d'euros) et de participations complémentaires liées aux raccordements (0,650 million d'euros).

Après prises en compte de l'excédent reporté et de l'ajustement au niveau des dotations aux amortissements, l'autofinancement est abondé à hauteur de 8,979 millions d'euros.

Pour la section d'investissement :

Il est proposé d'affecter l'autofinancement supplémentaire à :

. des ajustements complémentaires en matière d'équipement portant principalement sur les programmes de réhabilitations et de créations de branchement avec en corollaire un ajustement des recettes,

. un remboursement anticipé d'une ligne de trésorerie auprès de la Société générale à hauteur de 2,485 millions d'euros qui allégera d'autant les intérêts de la dette à venir,

. une réduction du recours à l'emprunt sur l'exercice à hauteur de 3,898 millions d'euros

ramenant l'hypothèse de mobilisation à 2,621 millions d'euros dont 2,018 millions d'euros auprès de l'AESN.

Au regard des éléments exposés, je vous propose :

- D'APPROUVER la décision budgétaire modificative pour l'exercice budgétaire 2015.

Le Président du Conseil départemental,

Stéphane Troussel

Délibération n° du 25 juin 2015

DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE POUR 2015

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de son président,

Les commissions consultées,

après en avoir délibéré

- ADOPTE par chapitre les dépenses et les recettes pour la décision modificative de 2015, qui s'établissent pour l'ensemble des budgets à :

* 157 519 002,13 euros en dépenses et en recettes, en mouvements budgétaires,

* 127 618 449,42 euros en dépenses et en recettes, en mouvements réels,

Section d'investissement

* 72 448 163,74 euros en dépenses et en recettes, en mouvements budgétaires,

* 61 996 472,54 euros en dépenses et 53 147 611,03 euros en recettes, en mouvements réels,

Section de fonctionnement

* 85 070 838,39 euros en dépenses et en recettes, en mouvements budgétaires,

* 65 621 976,88 euros en dépenses et 74 470 838,39 euros en recettes, en mouvements réels,

- ADOPTE le budget principal et le budget annexe suivants :



Budget principal

Section d'investissement :

Mouvements budgétaires : 54 829 404,27 euros en dépenses et en recettes,
Mouvements réels : 45 229 404,27 euros en dépenses et 44 829 404,27 euros en recettes,

Section de fonctionnement :

Mouvements budgétaires : 76 621.976,88 euros en dépenses et en recettes,
Mouvements réels : 65 621 976,88 euros en dépenses et 66 021 976,88 euros en recettes,

Budget annexe d'assainissement

Section d'investissement :

Mouvements budgétaires : 17 618.759,47 euros en dépenses et en recettes,
Mouvements réels : 16 767 068,27 euros en dépenses et 8 318 206,76 euros en recettes,

Section de fonctionnement :

Mouvements budgétaires : 8 448 861,51 euros en dépenses et en recettes,
Mouvements réels : 0,00 euro en dépenses et 8 448 861,51 euros en recettes,

- CRÉE une provision pour risques et charges de 24 000 000,00 euros, destinée à répondre à la réduction pluriannuelle des ressources de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) ;

- CRÉE une provision pour risques et charges de 24 870 480,88 euros, destinée à assumer une probable augmentation des dépenses de RSA ;

- DÉCIDE de la reprise de la provision constituée au titre des risques contentieux afférents aux échéances d'intérêts des contrats de prêts et de swaps qui ne seront pas acquittés durant la période des instances concernées pour 5 529 170,57 euros à la suite de l'opération de sécurisation menée avec la banque Depfa.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur général des services,

Valéry Molet

Adopté à l'unanimité :

Adopté à la majorité :

Voix contre :

Abstentions :

Date d'affichage du présent acte, le

Date de notification du présent
acte, le

Certifie que le présent acte est
devenu exécutoire le